

Avermes le, 21 mars 2024

## DECISION

N° 01/2024

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de Mme Jennifer BARBERY, Socio – Esthéticienne, Thérapeute conjugal et familial de prendre location dans un local communal de la Porte d'Avermes.

### DECIDE

#### Article 1

Un local de 20.30m<sup>2</sup> composé d'une entrée et d'un bureau, situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment B de la Porte d'Avermes (Allier), au 42 rue de la République, est loué par bail professionnel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour venir à expiration le 31 mars 2030, à Mme BARBERY, afin d'y exercer une activité de Socio – Esthéticienne, Thérapeute conjugal et familial.

#### Article

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 1 500.00€ H.T, soit 1 800.00€ T.T.C, révisable à l'expiration de chaque année.

#### Article 3

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le MAIRE  
Signé  
Jean – Luc ALBOUY